

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 du mois Fructidor

*Ere vulgata.*

Samedi 23 Août 1794

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n<sup>o</sup>. 1495. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup>. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

### RUSSIE.

*De Pétersbourg, le 5 juillet.*

L'ESCADRE de Cronstadt a mis à la voile le 14 juin pour aller se joindre à celle qui a été armée dans le port de Revel. La coalition du Danemarck & de la Suède a forcé enfin notre cour de sortir du grand cercle de promesses qu'elle parcourait depuis si long-tems pour amuser, à peu de frais, la coalition anglo-germanique contre la république française.

Chaque jour il arrive ici des courriers de Pologne, & chaque jour on publie des relations pompeuses des avantages que nous allons obtenir contre les Polonois. Il paroît que l'impératrice a dû compter sur les intelligences royales qu'elle s'est ménagées de longue main parmi les nobles fermates. On a traité ici ouvertement de révolte l'insurrection du peuple Polonois en faveur de la liberté. On attribue ce mouvement généreux à la propagation des principes français; aussi prend-on les mesures les plus violentes pour les empêcher de se montrer. Tout homme suspecté de n'avoir pas un sentiment profond d'amour pour le despotisme, est arrêté, & nos prisons regorgent de victimes de la suspicion impériale. On interroge, on donne presque la question aux détenus, & on fait un rapport chaque jour à l'impératrice, sur les pensées intimes de ceux qui ont été arrêtés.

Dans ce moment où il est question d'arrêter la marche de la liberté, la noblesse se presse plus que jamais autour de Catherine, & lui présente des dons levés sur les serfs des terres que le peuple cultive pour elle. Ces nobles courtisans comptent que leur générosité sera récompensée par de nouvelles terres qu'on leur donnera en Pologne, ou dans la Turquie d'Europe, car le projet de se saisir de l'Empire Ottoman n'est point encore abandonné par Catherine, & l'invasion combinée de la Pologne, n'est dit-on ici, qu'un acheminement à cette grande conquête. Nos politiques assurent, que le reste de l'Europe & l'Angleterre elle-même ne mettront aucune opposition à ce que le sceptre de Constantinople vienne former un magnifique faisceau de despotismes dans la main de l'immortelle Catherine... *Credat...*

### ITALIE.

*Extrait d'une lettre particulière de Livourne, du 1<sup>er</sup>. août.*

La situation de l'Italie entière est vraiment étonnante dans ce moment. La coalition lui a promis toute sorte d'avantages de la part qu'elle prendrait à la guerre actuelle, & cependant les peuples sont dégoûtés presque universellement d'avoir été entraînés par leurs despotes dans une querelle qui les ruine en les fatigant. Les despotes eux-mêmes sentent bien qu'ils ont donné dans une méprise funeste en ne tenant pas à la neutralité, & on aperçoit leur dépit de ne pouvoir se tirer de ce mauvais pas, dans la lenteur presque forcée qu'ils mettent à continuer des préparatifs de guerre.

Notre Toscane avoit dans cette ville un port florissant & qui formoit une principale échelle du commerce de la Méditerranée. Eh bien! cette échelle n'est plus qu'un arsenal de la marine angloise. L'établissement des anglois en Corse est d'une conséquence bien plus funeste pour le commerce de toutes nos côtes, & nous n'attendons le terme des calamités dont la suprématie impériale de cette nation nous menace, que de l'énergie de la république française; c'est elle seule qui doit nous rendre à cette liberté qu'elle défend & que nous avons perdue pour complaire aux cours de Londres & de Vienne.

Il est question depuis long-tems d'assembler une armée combinée pour défendre l'Italie contre les armées républicaines; les cours & sur tout les peuples ne mettent aucune chaleur à cela. On nous mande bien qu'il va nous arriver 2000 chevaux napolitains, mais ces chevaux n'arrivent point.

Il y a peu de jours que deux bâtimens de transports anglois & cinq autres plus petits sont partis de ce port pour Bastia. Ils avoient à bord 500 émigrés toulonnais, & étoient escortés par un brigantin de guerre anglois.

Le vaisseau de guerre anglois de l'amiral Gouesll, le *Courageux* & le *Borwich*, chacun de 74 canons, ont également voile pour la Corse.

Le cutter anglois, la *Rose*, est aussi arrivé, il y a quelques jours, à Bastia. Il conduisoit ici, un navire danois qui...

parti le 14 pour le port Maurice, chargé de marchandises de diverses sortes. Le cutter l'a rencontré, & n'a point voulu lui permettre de se rendre à sa destination.

On écrit de Milan que l'archiduc, gouverneur de cette province, continue de demeurer à Alexandrie, pour être plus près des troupes autrichiennes envoyées dans le Piémont. On ajoute qu'on prend des mesures pour parvenir, s'il est possible, à mettre cette province en état de défense. Toute l'artillerie qui se trouvoit éparsée dans les places délaissées, a été conduite à Milan : mais pendant qu'on s'occupe de ces préparatifs guerriers, la situation de l'intérieur n'est pas propre à tranquilliser le gouvernement. Il y a peu de temps qu'on a trouvé, dans les lieux publics, un grand nombre de billets qui contenoient des menaces fortes adressées au gouvernement & à la noblesse.

Un corps de 15 mille Français est passé par Vintimille pour se porter du côté de Limon & de Cuneo. Il est certain que les succès des Français ont jeté le plus grand détournement & une véritable terreur panique dans toutes les troupes piémontoises.

En Toscane, le gouvernement a jugé qu'il n'étoit point défendu par l'affection du peuple ; il continue son armement dont, selon lui, le but est de pourvoir à la tranquillité intérieure. Il doit y avoir 3 mille hommes d'infanterie & 300 de cavalerie.

On travaille à la fabrication des sabres & des fusils.

#### ANGLETERRE.

De Londres, le 1<sup>er</sup> août.

Il est question de faire passer un nouveau corps de 6000 hommes dans les Antilles, & même quelques bâtimens de guerre. Le ministre pense que cette mesure est indispensable pour consolider nos nouvelles acquisitions, qui sont moins des conquêtes que le produit des trahisons & de la division qui ont éclaté dans la plupart des îles françaises.

Il paroît bien avéré que la coalition fait fort mauvais ménage ; il n'y a pas un seul allié qui ne se plaigne de l'autre. Les Hollandois reprochent aux Impériaux de n'avoir pas suffisamment protégé leur territoire ; les Impériaux se plaignent de ce que les Hollandois n'ont point agi dans des moments où leur concert auroit pu être infiniment utile à la cause commune. Les tergiversations continuelles de la cour de Berlin inquiètent tous les alliés, jusques à nous, violemment. Enfin notre prospérité maritime, au milieu des désastres du continent, irrite nos alliés contre l'Angleterre.

Ici même on n'est point rassuré sur l'effet des négociations entamées avec les Etats-Unis d'Amérique, quelque brillant que soit leurs succès au dire de nos papiers ministériels. Des lettres particulières de Boston, de Philadelphie & de New-York, portent que par-tout le peuple américain travaille avec un zèle incroyable à mettre ses places dans le meilleur état de défense, & que le grand jury, assemblé à Richmond le 2 juin, a déclaré qu'il étoit d'avis que le paiement des dettes contractées par les Américains avec les Anglois, fût suspendu jusqu'à ce que l'Angleterre eût réparé, d'une manière convenable, les spoliations commises sur les vaisseaux des Etats-Unis. Ces démarches annoncent au moins que les Américains sont disposés à soutenir leurs droits violés par routes les voies d'usage entre les nations.

Ici l'inquiétude nationale s'accroît, en voyant les mesures inconstitutionnelles qu'adopte le ministère pour mettre les trois royaumes à l'abri d'une insulte étrangère. Ces mesures consistent à grossir, autant qu'il est en son pouvoir, les corps d'émigrés français qui sont à la solde de la Grande-Bretagne.

Ces jours derniers, l'ambassadeur d'Espagne a présenté au roi les ci-devant ducs de Lava & de Mortemart, nommés commandans des légions étrangères qu'on charge de défendre la prérogative royale contre la liberté invoquée par le peuple anglois. Les soldats français qui composent ces légions auront la c. cardé blanche, & leurs drapeaux chargés de fleurs-de-lis auront pour inscription : *pro deo & rege* ; & c'est le peuple anglois qui paiera les frais de cette étrange milice.

#### HOLLANDE.

De Venloo, le 16 août.

Quarante-un bateaux ont transporté ici tous les effets des magasins de l'armée impériale ; trois cents charriots sont aussi arrivés chargés de farines ; enfin, deux millions huit cents mille rations des magasins hollandais, se sont aussi amoncées ici.

On n'est pas sans inquiétude sur Bois-le-Duc, dont les Français paroissent s'approcher. Après l'arrivée d'un courrier de Mâstricht, venu le 2, la plupart des habitans ont pris le parti de faire emballer leurs effets pour les envoyer à Wéiel.

Ces fuites multipliées des riches qui abandonnent leurs foyers, annoncent qu'ils ne se regardent pas comme en sûreté, malgré tout ce qu'on leur dit du dessein des alliés de protéger enfin sérieusement les Pays-Bas hollandais. Les Anglois eux-mêmes, qui ont un si puissant intérêt à conserver ce pays, laissent entrevoir qu'ils ne tarderont pas à l'évacuer.

Les patriotes pensent que cette mesure seroit salutaire, en ce que elle nous permettroit d'abandonner enfin l'alliance ruineuse de l'Angleterre, & d'en contracter une plus utile avec une nation libre, dont les principes s'accorderont mieux avec la justice que les nations se doivent les unes aux autres.

#### FRANCE.

De Paris, le 6 fructidor.

On écrit de l'armée des Pyrénées-Orientales, que le général en chef Dugommier, rétabli entièrement de ses blessures, a passé en revue les brigades de la division d'Angreau ; il a voulu voir par lui-même les différentes positions de l'armée ; le premier bataillon des grenadiers a été commandé pour l'accompagner dans ses découvertes. Les représentans du peuple, Milhaud & Soubrany, ont marché, ainsi que le général, à la tête du bataillon ; ils ont examiné long-temps les différens camps des Espagnols, malgré le feu vif & continu des tirailleurs ennemis. Le général a paru satisfait des positions que nous occupons ; il en a conçu les meilleures espérances pour l'attaque générale qu'on dit très-prochaine.

Voici une nouvelle liste des représentans du peuple qui vont remplacer ceux qui sont rappelés, & que le comité de salut public a fait adopter :

Arguis & Serre, pour les Bouches-du-Rhône & du Var, avec Jeanbon-St-André, chargé de la marine au Port de la Montagne.

Mallarmé, pour la Haute-Garonne.

Berlier, pour le Pas-de-Calais.

Bousault, & Ruelle avec Tréhouart, pour les côtes de Brest, dép. des Côtes du Nord, d'Isle & Vilaine & les côtes de Cherbourg.

Chefnier, pour le Cher.

Jean-Baptiste Lacoite, pour Valence, & lieux circonvoisins.

Brival, pour Loir & Cher.  
Prault & Thureau, pour les armées d'Italie & des Alpes.  
Précino & Ballezard, pour les Pyrénées-Orientales.  
Charlier & Pocholle, pour Commune-Affranche.

*Arrêté du comité de salut public.*

Le comité de salut public, informé que plusieurs citoyens qui n'étoient éloignés de Paris que dans la crainte d'être regardés comme des ex-nobles qui auroient tenté de se soustraire à l'exécution du décret des 26 & 27 germinal, délirent rentrer dans leur domicile; mais que plusieurs municipalités font difficulté de leur permettre de revenir à Paris, & qu'enfin quelques sections refusent de leur rendre à leur retour leurs cartes de sûreté, arrête :

Article 1<sup>er</sup>. « Les citoyens qui se sont retirés précipitamment de Paris, croyant être compris dans les dispositions du décret des 26 & 27 germinal, & qui depuis se sont assurés que ce décret ne les concerne pas, pourront rentrer à Paris.

II. Ils seront tenus de se présenter à la municipalité de la commune dans laquelle ils se sont retirés, d'en obtenir un certificat qui constate que leur conduite pendant leur résidence dans la commune a été irréprochable.

III. Ils se présenteront au comité civil & au comité révolutionnaire de leur section à Paris, & représenteront le certificat qui leur aura été délivré aux termes de l'article précédent, & déclareront s'ils sont dans l'intention de continuer leur résidence à Paris.

IV. Il leur sera délivré une nouvelle carte de sûreté, s'ils sont reconnus pour ne devoir pas être réputés ex-nobles ou étrangers, & s'il demeure constant que d'après les développemens & les explications qui ont suivi le décret du 26 germinal, ils n'étoient pas compris dans les dispositions de ce décret, & n'étoient pas obligés de quitter leur domicile.

Le présent arrêté sera inséré au bulletin.

Signé, R. Lindet.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Du 5 fructidor.*

A l'ouverture de la séance, le substitut de l'accusateur public a donné lecture du décret qui met Henriot & ses aides-de-camp hors de la loi.

François Deschamps, âgé de 30 ans, né à Breville, district de Bernay, département de l'Orne, ex-marchand de bas, ex-agent de la commission du commerce & des subsistances, aide-de-camp de Henriot, rue des Petits-Augustins, n<sup>o</sup> 15, arrêté à Janville, son identité constatée par témoins, a été livré à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être mis à mort dans les 24 heures, sur la place de la révolution.

Jean-Baptiste Mitre Gonard, âgé de 29 ans, né à Aix, ex-religieux-minime, ex-vicaire constitutionnel de l'évêque d'Aix, desservant de l'Eglise de Cernas de Marseille, ex-vicaire de Ste Magdelaine à Aix, ex-vicaire-directeur du séminaire constitutionnel, ex-volontaire dans le 1<sup>er</sup> bataillon des Procéens, électeur & député à Aix & à Marseille pour nommer des députés à une nouvelle convention qui devoit avoir lieu à Bourges, domicilié à Cette, département de l'Hérault;

Convenu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre l'unité & l'indivisibilité de la république, contre la liberté & la sûreté du peuple, en employant des manœuvres tendantes à favoriser & à propager le système liberticide du fédéralisme, pour substituer à la république un gouvernement tyrannique, en se réunissant, comme électeur, aux partisans de la faction fédéraliste à Aix & à Marseille pour y nommer de nouveaux députés à la place des membres de

la convention existante, dont les fédéralistes avoient arrêté la dissolution, en écrivant des lettres fanatiques & contre-révolutionnaires, pour semer le trouble & la division, & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

Pierre-André Faure, âgé de 36 ans, né à Crest, département de la Drome, ex-vicaire de Grane, ex-notable & officier public de cette commune, ex-inspecteur des routes & transports militaires à l'armée d'Italie;

Convenu d'avoir tenu des propos contre révolutionnaires & fédéralistes, mais attendu qu'il ne les a pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, il a été acquitté & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Merlin, de Thionville).*

*Suite de la séance du 4 fructidor.*

Cambon appuie la proposition de Bourdon, de l'Oise, tendante à rapporter le décret qui accordeoit 40 sols aux citoyens peu fortunés pour assister aux assemblées de sections: il dit que ce décret a donné lieu à des spéculations criminelles, & que dans telle section où l'assemblée générale n'étoit pas composée de 300 personnes, le rôle des assisans payés en portoit le nombre à plus de 1200.

Thuriot observe aussi que ce décret blesse la dignité du peuple. « Lorsqu'il fut rendu, dit-il, on prétendit que les assemblées de sections étoient nécessaires deux fois par décade. Qu'est-il arrivé? Les séances ont été consacrées, pour la plupart, à des diffamations. L'opinion de Paris est une à cet égard... Je crois que tous les membres de cette assemblée sont purs, & qu'ils veulent tous le triomphe de la liberté... » (Oui, oui, s'écrie l'assemblée entière en se levant). Thuriot demande qu'il n'y ait d'assemblées de sections que le décaï. — Décrété.

En rappelant la motion de Durand-Maillane, Bréard observe que la liberté des opinions existe, & qu'il n'est pas besoin de la proclamer, puisque tous, dans la nuit du 9 thermidor, ont fait leur profession de foi à cet égard. L'opinant parle ensuite de ceux qui ont quitté le nom de leur père, & usurpé celui d'un grand-homme; la plupart, dit-il, pour masquer leur friponnerie ou leur immoralité. Bréard demande que ceux qui ont quitté le nom de leur père, soient tenus de le reprendre. — Cette proposition est décrétée.

Cambacérès propose la formation d'une commission de 5 membres, chargée de revoir les divers décrets qui sont dans le cas d'être rapportés, & de présenter un travail sur les institutions qui peuvent servir à garantir la liberté individuelle, en la conciliant avec le gouvernement révolutionnaire.

« Jamais la liberté publique n'eût été en danger, dit Thuriot, si la liberté particulière de la presse avoit été protégée: sans cette liberté, les lumières ne peuvent entourer le législateur: c'est elle qui prépare les bons décrets, qui évite les abus; c'est par elle que l'innocent opprimé trouve de l'appui dans l'ami de la révolution qui ne veut pas des victimes, mais qui veut frapper le crime. Je fais que lorsqu'un gouvernement révolutionnaire existe, il faut que tout soit en harmonie avec lui: loin donc qu'on veuille favoriser la calomnie & la diffamation, il faut que les calomnieux soient enchaînés; c'est une peste dans la société. Je demande que le comité de législation, en vous présentant une loi contre la calomnie, vous présente aussi les moyens de garantir la liberté de la presse ».

Merlin de Douai déclare que le comité de législation avoit soumis à celui de salut public un projet contre les calom-

niateurs ; mais qu'on ne fait pas ce que le projet est devenu , & que tout porte à croire que Robespierre & Couthon s'en seront emparés.

« Liberté des opinions, liberté de la presse, c'est autour de ces principes que nous devons nous rallier, dit Tallien : ces libertés ont repris naissance ; les jours de servitude ne sont plus : il faut que la terreur ne puisse jamais rentrer ici. . . . On s'est beaucoup effrayé des inconvéniens que pouvoit entraîner la liberté de la presse : & qu'importe la calomnie à celui qui sert bien son pays, que lui importent les sifflemens de l'aristocratie déguisée, de ces hommes qui voient avec désespoir les restes du pouvoir tyrannique s'échapper de leurs mains ? . . . Je ne pense pas qu'on doive porter un décret pour consacrer la liberté des opinions & celle de la presse ; ces droits sont indépendans de nous ; un tel droit seroit injurieux pour la nation. Passez à l'ordre du jour, en le motivant sur ce que jamais on n'a dû porter atteinte à ces droits sacrés. Plus le gouvernement est énergique & fort, plus les abus du pouvoir doivent être soigneusement observés & vigoureusement réprimés.

Turreau appuie la motion d'ordre du jour motivée.

La convention décrète ce qui suit :

« Le décret du 5 septembre qui accorde, à titre d'indemnité, 40 sols aux citoyens peu fortunés, pour assister aux assemblées de section, & y exercer leurs droits, est rapporté ».

« Les assemblées de section n'auront plus lieu que les décédés ».

« Le comité des inspecteurs de la salle fera imprimer dans le mois les résultats des comptes des représentans du peuple qui ont été chargés de mission. Le comité des finances recevra le compte des dépenses secrètes & extraordinaires des représentans du peuple chargés de mission, & en fera imprimer également les résultats dans le délai d'un mois ».

« Le comité de législation présentera incessamment un projet de décret pour déterminer & assurer les effets de la garantie sociale, notamment ceux de la liberté de la presse, en les conciliant avec la force & l'activité du gouvernement révolutionnaire. Le comité de législation est encore chargé de déterminer les caractères de la calomnie & les peines à infliger aux calomnieux ».

Barrère donne lecture d'une lettre de Barthélemy Arena, aux représentans du peuple au Port de la Montagne. Cette lettre, datée de Calvi, le 21 thermidor, est ainsi conçue :

« Après deux mois d'un siège vigoureux & d'une défense opiniâtre, la garnison de Calvi a été contrainte de céder à la force, & de capituler.

Elle n'a pris ce parti, que lorsqu'il a été impossible de pouvoir résister plus long-tems.

La ville étoit totalement rasée ou incendiée ; la place démantelée du côté de la terre ; les pièces démontées ; les machines propres au transport & au mouvement de l'artillerie, brisées ; la plus grande partie des canonniers, morts, blessés, ou malades ; un magasin à poudre sauté en l'air, l'autre percé par les boulets, & les munitions restant déposées dans un tour menacé à chaque instant d'être incendié, parce que la porte étoit en face des batteries des ennemis ; les hôpitaux encombrés, & n'ayant depuis un mois ni viande, ni alimens propres aux blessés & aux malades accablés par les fièvres & par la dysenterie, & les fusiliers faisant le service, réduits à 260, nombre insuffisant pour défendre les trois brèches que

les anglais pratiquoient à-la-fois sur deux bastions & sur une courtine, sans compter celle de la tour du palais.

Cette garnison a souffert tous les maux qui ont accompagné le siège, avec une patience digne des meilleurs républicains.

Sans aucune casemate, elle a tenu contre un bombardement de quinze jours, qui a jeté plus de trois mille bombes, qui a fait écrouler toutes les maisons, & n'en a laissé aucune intacte ; elle a résisté dans le palais, qui n'étoit point à l'épreuve de la bombe, malgré les écroulemens des voûtes, qui ont écrasé & blessé beaucoup de monde.

Elle a manqué d'alimens, excepté le pain & les légumes, sans assaisonnement, & s'est nourrie de viande de cheval, de mulet & d'âne ; la pénurie a été si forte, qu'un œuf pour un malade a été vendu 30 sous en numéraire, ou 5 liv. en assignats.

( La suite à demain. )

Séance du 5 fructidor.

Sur la proposition d'un membre, la convention accorde à titre de secours provisoire, une somme de 400 liv. , à la citoyenne veuve Roujol, dont le mari est tombé sous le glaive de la loi à Bordeaux, & qui est dans la plus affreuse misère. Les comités de législation & de l'examen des loix sur les émigrés, présenteront dans dix jours, un projet de loi concernant la distraction à faire des biens des émigrés & condamnés, en faveur de leurs femmes & enfans.

On renvoie aux comités de salut public & des finances pour faire un rapport sur la question de savoir si les indemnités à accorder aux victimes de la calomnie, devront être supportées par les dénonciateurs.

La société populaire de Riom demande qu'un représentant du peuple soit envoyé dans le département du Puy-de-Dôme, pour y régénérer l'esprit public altéré par l'infâme Couthon.

Des colons de Saint-Domingue viennent dénoncer Pélverel & Santhonax. Il demandent la liberté de deux commissaires colons incarcérés, & la faculté d'être entendus contradictoirement avec ceux qu'ils accusent. Ils se plaignent de ce que l'on a arrêté la publication d'un ouvrage de Page & Bruley sur les colonies. — Dufay observe que dans cet écrit Page & Bruley prennent le titre de commissaires de St-Domingue, titre qui ne leur appartient pas.

La convention décrète la mise en liberté de Page, de Bruley & de Remond. — Bellay, homme de couleur, réclame avec force contre ce décret. — Thuriot dit que Bruley étoit lié avec Robespierre. — Cambon dit que Bruley & Page, dans une lettre publiée, il y a quelque tems, appeloient les anglais dans les colonies. — La convention rapporte son décret.

Un membre demande qu'il ne soit mis aucun empêchement à la publication des écrits sur les colonies. — La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'inviolabilité de la liberté de la presse.

Le 26 thermidor, l'armée des Pyrénées-Orientales a remporté une victoire signalée sur les espagnols, près de Saint-Laurent de la Mouga : 2500 esclaves ont mordu la poussière.

Reybas, envoyé de la république de Genève, sera admis à présenter demain, à la convention nationale, ses lettres de créances.